



Commune de LADOIX-SERRIGNY

Séance du Conseil Municipal en date 31 mars 2026 Liste des délibérations

Délibération n° 2026-0013 : Approbation du compte financier unique (CFU)	Approuvée
Délibération n° 2026-0014 : Affectation des résultats de 2025 du budget principal	Approuvée
Délibération n° 2026-0015 : Vote des taux 2026	Approuvée
¹ Délibération n° 2026-0016 : Approbation du Budget Primitif 2026 : Budget Principal	Approuvée
Délibération n° 2026-0017 : Délégations du Conseil Municipal au Maire	Approuvée
Délibération n° 2026-0018 : Délibération portant désignation des membres des commissions municipales	Approuvée
Délibération n° 2026-0019 : Création de trois comités consultatifs	Approuvée
Délibération n° 2026-0020 : Membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	Approuvée
Délibération n° 2026-0021 : Désignation d'élus communaux du CNAS	Approuvée
Délibération n° 2026-0022 : Désignation d'élus communaux au SICECO	Approuvée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 24 mars 2026
Affichée le 24 mars 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Quorum pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente et un mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques SERRÉ.

Présents : M. Jacques SERRÉ, Mme Isabelle SANCHEZ, M. Philippe LANCIA, Mme Aline KUTTER, M. Gérard DUPUIS, Mme Virginie DI MEGLIO, M. Hakim ABED, Mmes Valérie PERISSUTTI, Saadia CHAMALI, Véronique HIRSCHY, MM. Rodolphe VAUTHEY, Laurent TORRES, Christian PISARSKY, Vincent RAVAUT, Mmes Valéria NAUDIN, Claire GANZER, M. Charles BILLAUT, Mme Sophie LUZURIER, M. Julien MONGEOT

Délibération n° 2026/0013**Objet de la délibération : Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de LADOIX-SERRIGNY ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de LADOIX-SERRIGNY ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de LADOIX-SERRIGNY
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,



<p>Délibération Télétransmise en préfecture le 1^{er} avril 2026 Publiée sur papier le 1^{er} avril 2026</p>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 24 mars 2026
Affichée le 24 mars 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Quotité prise part à la délibération
19	19	19

Séance du 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente et un mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques SERRÉ.

Présents : M. Jacques SERRÉ, Mme Isabelle SANCHEZ, M. Philippe LANCIA, Mme Aline KUTTER, M. Gérard DUPUIS, Mme Virginie DI MEGLIO, M. Hakim ABED, Mmes Valérie PERISSUTTI, Saadia CHAMALI, Véronique HIRSCHY, MM. Rodolphe VAUTHEY, Laurent TORRES, Christian PISARSKY, Vincent RAVAUT, Mmes Valéria NAUDIN, Claire GANZER, M. Charles BILLAUT, Mme Sophie LUZURIER, M. Julien MONGEOT

Délibération n° 2026/0014**Objet de la délibération : Affectation des résultats de 2025 du budget principal**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le CFU (Compte Financier Unique) 2025 du budget principal, constatant que celui-ci présente :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 1 946 945.86 €
- et un déficit d'investissement de 1 014 193.72 €

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement cumulé :

- 1 014 193.72 € au compte 1068 « réserves » pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement
- 932 752.14 € à la ligne 002 'Résultat de fonctionnement reporté'.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,



Délibération Télétransmise en préfecture le 1 ^{er} avril 2026 Publiée sur papier le 1 ^{er} avril 2026
--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 24 mars 2026
Affichée le 24 mars 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente et un mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques SERRÉ.

Présents : M. Jacques SERRÉ, Mme Isabelle SANCHEZ, M. Philippe LANCIA, Mme Aline KUTTER, M. Gérard DUPUIS, Mme Virginie DI MEGLIO, M. Hakim ABED, Mmes Valérie PERISSUTTI, Saadia CHAMALI, Véronique HIRSCHY, MM. Rodolphe VAUTHEY, Laurent TORRES, Christian PISARSKY, Vincent RAVAUT, Mmes Valéria NAUDIN, Claire GANZER, M. Charles BILLAUT, Mme Sophie LUZURIER, M. Julien MONGEOT

Délibération n° 2026/0015**Objet de la délibération : Vote des taux 2026**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
 - Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
 - Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu le débat d'orientation budgétaire du 3 mars 2026.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **MAINTIENT** les taux d'imposition par rapport à 2025 des Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et non bâties, **MAIS AUGMENTE** la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, les taux pour 2026 sont, en conséquence, les suivants :

TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) : 43.59 %
TFPNB (Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties) : 37.42 %
THRS (Taxe d'Habitation Résidences Secondaires) : 11.56 %

M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,



Délibération Télétransmise en préfecture le 1 ^{er} avril 2026 Publiée sur papier le 1 ^{er} avril 2026
--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 24 mars 2026
Affichée le 24 mars 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Quantité pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente et un mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques SERRÉ.

Présents : M. Jacques SERRÉ, Mme Isabelle SANCHEZ, M. Philippe LANCIA, Mme Aline KUTTER, M. Gérard DUPUIS, Mme Virginie DI MEGLIO, M. Hakim ABED, Mmes Valérie PERISSUTTI, Saadia CHAMALI, Véronique HIRSCHY, MM. Rodolphe VAUTHEY, Laurent TORRES, Christian PISARSKY, Vincent RAVAUT, Mmes Valéria NAUDIN, Claire GANZER, M. Charles BILLAUT, Mme Sophie LUZURIER, M. Julien MONGEOT

Délibération n° 2026/0016**Objet de la délibération : Approbation du Budget Primitif 2026 : Budget Principal**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 (budget principal) arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 3 mars 2026, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 594 842.78 €	2 594 842.78 €
Section d'investissement	2 289 902.72 €	2 289 902.72 €
TOTAL	4 884 745.50 €	4 884 745.50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 3 mars 2026,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 (budget principal), arrêté comme suit au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement :

LIBELLÉS	DÉPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Budget principal	2 594 842,78	2 594 842,78
<i>Sous-total de la section de fonctionnement</i>	2 594 842,78	2 594 842,78
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Budget principal	2 289 902,72	2 289 902,72
<i>Sous-total de la section d'investissement</i>	2 289 902,72	2 289 902,72
TOTAUX GENERAUX	4 884 745,50	4 884 745,50
<i>Résultat global.....</i>		0,00

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,



Délibération
Télétransmise en préfecture le
1^{er} avril 2026
Publiée sur papier le
1^{er} avril 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 24 mars 2026
Affichée le 24 mars 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente et un mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques **SERRÉ**.

Présents : M. Jacques **SERRÉ**, Mme Isabelle **SANCHEZ**, M. Philippe **LANCIA**, Mme Aline **KUTTER**, M. Gérard **DUPUIS**, Mme Virginie **DI MEGLIO**, M. Hakim **ABED**, Mmes Valérie **PERISSUTTI**, Saadia **CHAMALI**, Véronique **HIRSCHY**, MM. Rodolphe **VAUTHEY**, Laurent **TORRES**, Christian **PISARSKY**, Vincent **RAVAUT**, Mmes Valéria **NAUDIN**, Claire **GANZER**, M. Charles **BILLAUT**, Mme Sophie **LUZURIER**, M. Julien **MONGEOT**

Délibération n° 2026/0017**Objet de la délibération : Délégations du Conseil Municipal au Maire**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un **montant annuel de 250 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget **dans la limite de 90 000 €** ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. **Cette délégation pourra s'appliquer sur tout le périmètre de la commune où le droit de préemption a été institué et quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner** ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages n'excède pas 15 000 € ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable.

Après débat **AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci et prend acte que le Maire prendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal features a central emblem and text around the perimeter, including the words 'Mairie de...' and '1830-1983'.

<p>Délibération Télétransmise en préfecture le 1^{er} avril 2026 Publiée sur papier le 1^{er} avril 2026</p>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 24 mars 2026
Affichée le 24 mars 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente et un mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques SERRÉ.

Présents : M. Jacques SERRÉ, Mme Isabelle SANCHEZ, M. Philippe LANCIA, Mme Aline KUTTER, M. Gérard DUPUIS, Mme Virginie DI MEGLIO, M. Hakim ABED, Mmes Valérie PERISSUTTI, Saadia CHAMALI, Véronique HIRSCHY, MM. Rodolphe VAUTHEY, Laurent TORRES, Christian PISARSKY, Vincent RAVAUT, Mmes Valéria NAUDIN, Claire GANZER, M. Charles BILLAUT, Mme Sophie LUZURIER, M. Julien MONGEOT

Délibération n° 2026/0013**Objet de la délibération : Délibération portant désignation des membres des commissions municipales**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions.

Aussi, M. le Maire propose de créer quinze commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Article 1 :

Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1) Finances
- 2) Ressources Humaines
- 3) Cimetière
- 4) Bibliothèque
- 5) Communication (divers)
- 6) Urbanisme/Patrimoine bâti
- 7) Affaires scolaires
- 8) Salle et caveau Pierre Gourillon/Maison des Associations/Fêtes et cérémonies/Repas des cheveux blancs
- 9) Voirie
- 10) Forêts, Carrières, Vignobles et Rivières
- 11) Environnement
- 12) Vie associative et sportive
- 13) Patrimoine culturel non bâti
- 14) Développement économique et numérique
- 15) Vie culturelle

Article 2 :

Après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, **DÉSIGNE** au sein des commissions suivantes :

	COMMISSIONS MUNICIPALES	RESPONSABLES	MEMBRES ELUS
1	Finances	Jacques SERRÉ/ Isabelle SANCHEZ	Ensemble du conseil municipal
2	Ressources Humaines	Jacques SERRÉ/Isabelle SANCHEZ/Gérard DUPUIS/Aline KUTTER	V. HIRSHY/C.PISARSKY/S. LUZURIER/ H. ABED/V. RAVAUT
3	Cimetière	Isabelle SANCHEZ	C. GANZER/V. HIRSHY/R. VAUTHEY/ C. BILLAUT
4	Bibliothèque	Isabelle SANCHEZ	V. HIRSHY/V. PERISSUTTI/ S. CHAMALI
5	Communication (divers)	Isabelle SANCHEZ	C. GANZER/S. CHAMALI/ J. MONGEOT
6	Urbanisme/ Patrimoine bâti	Philippe LANCIA	C. BILLAUT/V. NAUDIN/H. ABED/ C. PISARSKY/V. RAVAUT/R. VAUTHEY
7	Affaires scolaires	Aline KUTTER	S. LUZURIER/V. NAUDIN/V. HIRSHY
8	Salle et caveau P. Gourillon/Maison des associations/Fêtes et cérémonies/Repas des cheveux blancs	Aline KUTTER	V. HIRSHY/L. TORRES/C. GANZER
9	Voirie	Gérard DUPUIS	C. BILLAUT/V. NAUDIN/C. PISARSKY/ V. RAVAUT/R. VAUTHEY
10	Forêts, carrières, vignobles et rivières	Gérard DUPUIS	C. BILLAUT/V. NAUDIN/J. MONGEOT/ V. RAVAUT/R. VAUTHEY
11	Environnement	Virginie DI MEGLIO	H. ABED/J. MONGEOT/V. PERISSUTTI/ C. PISARSKY
12	Vie associative et sportive	Virginie DI MEGLIO	L. TORRES/V. RAVAUT/C. BILLAUT
13	Patrimoine culturel non bâti	Virginie DI MEGLIO	R. VAUTHEY/C. PISARSKY/L. TORRES/ J. MONGEOT
14	Développement économique et numérique	Virginie DI MEGLIO	C. GANZER/V. NAUDIN/C. PISARSKY/ R. VAUTHEY/S. CHAMALI
15	Vie culturelle	Virginie DI MEGLIO	S. CHAMALI/S. LUZURIER/V. NAUDIN/ H. ABED

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,



Délibération
Télétransmise en préfecture le
1^{er} avril 2026
Publiée sur papier le
1^{er} avril 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 24 mars 2026
Affichée le 24 mars 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente et un mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques SERRÉ.

Présents : M. Jacques SERRÉ, Mme Isabelle SANCHEZ, M. Philippe LANCIA, Mme Aline KUTTER, M. Gérard DUPUIS, Mme Virginie DI MEGLIO, M. Hakim ABED, Mmes Valérie PERISSUTTI, Saadia CHAMALI, Véronique HIRSCHY, MM. Rodolphe VAUTHEY, Laurent TORRES, Christian PISARSKY, Vincent RAVAUT, Mmes Valéria NAUDIN, Claire GANZER, M. Charles BILLAUT, Mme Sophie LUZURIER, M. Julien MONGEOT

Délibération n° 2026/0019**Objet de la délibération : Création de trois comités consultatifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, **DÉCIDE** d'instituer 3 comités consultatifs pour la durée du présent mandat, comme suit :

- 1c Comité consultatif : Communication (Echos de la Lauve)
- 2c Comité consultatif : Jumelage
- 3c Comité consultatif : Comité prospectif pour l'évolution du cœur de notre village

Après appel à candidatures, le Conseil Municipal, après avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret, DÉSIGNE, à l'unanimité, au sein des comités suivants :

1c	Communication (Echos de la Lauve)	Philippe LANCIA	V. PERISSUTTI/V. HIRSHY/C. GANZER/ J. FOL/JP BEAUGEY
2c	Jumelage	Aline KUTTER	C. PISARSKY/V. RAVAUT/ C. BILLAUT/S.CHAMALI/N. AGUADO/ M. FRIZOT/A. MATÉOS
3c	Comité prospectif pour l'évolution du cœur de notre village	Jacques SERRÉ	Ensemble du conseil municipal/M. SAUVAIN/ P. SAUVAIN/G. RAVAUT/ B. GUYOT/J.FOL/C. GAUTHRAY

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,



Délibération
Télétransmise en préfecture le
1^{er} avril 2026
Publiée sur papier le
1^{er} avril 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 24 mars 2026
Affichée le 24 mars 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Ouvrent prise part à la délibération
19	19	19

Séance du 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente et un mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques SERRÉ.

Présents : M. Jacques SERRÉ, Mme Isabelle SANCHEZ, M. Philippe LANCIA, Mme Aline KUTTER, M. Gérard DUPUIS, Mme Virginie DI MEGLIO, M. Hakim ABED, Mmes Valérie PERISSUTTI, Saadia CHAMALI, Véronique HIRSCHY, MM. Rodolphe VAUTHEY, Laurent TORRES, Christian PISARSKY, Vincent RAVAUT, Mmes Valéria NAUDIN, Claire GANZER, M. Charles BILLAUT, Mme Sophie LUZURIER, M. Julien MONGEOT

Délibération n° 2026/0020**Objet de la délibération : Membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer à 8 (huit), le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire, **ÉLIT** :

- Claire GANZER
- Saadia CHAMALI
- Véronique HIRSCHY
- Valérie PERISSUTTI

membres du Conseil d'Administration, le Maire étant de droit Président du CCAS.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,



Délibération
Télétransmise en préfecture le
1^{er} avril 2026
Publiée sur papier le
1^{er} avril 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 24 mars 2026
Affichée le 24 mars 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Membres du Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente et un mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques SERRÉ.

Présents : M. Jacques SERRÉ, Mme Isabelle SANCHEZ, M. Philippe LANCIA, Mme Aline KUTTER, M. Gérard DUPUIS, Mme Virginie DI MEGLIO, M. Hakim ABED, Mmes Valérie PERISSUTTI, Saadia CHAMALI, Véronique HIRSCHY, MM. Rodolphe VAUTHEY, Laurent TORRES, Christian PISARSKY, Vincent RAVAUT, Mmes Valéria NAUDIN, Claire GANZER, M. Charles BILLAUT, Mme Sophie LUZURIER, M. Julien MONGEOT

Délibération n° 2026/0021**Objet de la délibération : Désignation d'élus communaux du CNAS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉSIGNE, à l'unanimité, Mme Isabelle SANCHEZ pour représenter les élus de la commune au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).

Madame Marie-Elisabeth MASTOWSKI, pour représenter le personnel communal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,



Délibération Télétransmise en préfecture le 1 ^{er} avril 2026 Publiée sur papier le 1 ^{er} avril 2026
--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 24 mars 2026
Affichée le 24 mars 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente et un mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques SERRÉ.

Présents : M. Jacques SERRÉ, Mme Isabelle SANCHEZ, M. Philippe LANCIA, Mme Aline KUTTER, M. Gérard DUPUIS, Mme Virginie DI MEGLIO, M. Hakim ABED, Mmes Valérie PERISSUTTI, Saadia CHAMALI, Véronique HIRSCHY, MM. Rodolphe VAUTHEY, Laurent TORRES, Christian PISARSKY, Vincent RAVAUT, Mmes Valéria NAUDIN, Claire GANZER, M. Charles BILLAUT, Mme Sophie LUZURIER, M. Julien MONGEOT

Délibération n° 2026/0022**Objet de la délibération : Désignation d'élus communaux au SICECO**

Monsieur le Maire, précise que conformément aux statuts du Syndicat il convient de désigner des délégués, il demande s'il y a des candidatures.

MM. Gérard DUPUIS et Christian PISARSKY proposent leurs candidatures.

Monsieur le Maire enregistre les candidatures de MM. Gérard DUPUIS et Christian PISARSKY et invite le conseil municipal à passer au vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Suffrages exprimés : 19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉSIGNE, à l'unanimité**, comme indiqué ci-après, les délégués au SICECO.

- **Gérard DUPUIS**, délégué titulaire
- **Christian PISARSKY** délégué suppléant

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,



Délibération
Télétransmise en préfecture le
1^{er} avril 2026
Publiée sur papier le
1^{er} avril 2026